

## PROCES-VERBAL

### des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 16 novembre 2019

Sous la présidence de **Monsieur Romain LUTTRINGER**, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 08 h 30 au Pôle ENR à CERNAY, après convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du 06 novembre 2019.

#### Etaients présents :

M. LEMBLE Maurice, maire Mme GROSS Francine, 10 <sup>ème</sup> vice-présidente	Aspach-le-Bas
M. TSCHAKERT François, Maire-Délégué	Aspach-Michelbach
M. MICHEL Jean-Marie, maire, conseiller communautaire M. FERRARI Pascal, conseiller communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
/	Bourbach-le-Bas
M. MANSUY Joël, maire, 8 <sup>ème</sup> vice-président	Bourbach-le-Haut
Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire M. BOHRER Alain, conseiller communautaire Mme MUNSCH Claudine, conseillère communautaire M. CORBELLI Giovanni, 9 <sup>ème</sup> vice-président Mme BOSSERT Josiane, conseillère communautaire Mme GOETSCHY Catherine, 4 <sup>ème</sup> vice-présidente M. STEIGER Dominique, conseiller communautaire M. MEYER Christophe, conseiller communautaire Mme REIFF-LEVETT Sylvie, conseillère communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, conseiller communautaire	Leimbach
/	Rammersmatt
M. KIPPELEN Christophe, maire, conseiller communautaire	Roderen
M. LEHMANN Bruno, maire, conseiller communautaire	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 3 <sup>ème</sup> vice-président Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire	Steinbach
M. LUTTRINGER Romain, président Mme DIET Flavia, conseillère communautaire M. STAEDLIN Guy, 5 <sup>ème</sup> vice-président Mme STROZIK Yvonne, conseillère communautaire M. GOEPFERT Alain, conseiller communautaire M. BILGER Vincent, conseiller communautaire	Thann
M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, conseiller délégué	Uffholtz
M. NEFF Daniel, maire, conseiller municipal Mme GUGNON Estelle, conseillère communautaire M. GERBER René, conseiller communautaire	Vieux-Thann
M. SCHELLENBERGER Raphaël, Député, conseiller communautaire	Wattwiller
M. PETITJEAN Roland, 6 <sup>ème</sup> vice-président Mme HANS Nadine, conseillère communautaire	Willer-sur-Thur

**Absents ayant donné procuration :**

M. François HORNY	vice-président d'Aspach-Michelbach (procuration à M. TSCHAKERT)
Mme Denise STUCKER	conseillère communautaire de Bitschwiller-lès-Thann (procuration à M. MICHEL)
M. Pierre-Marie KOLB	conseiller communautaire de Bourbach-le-Bas (procuration à M. MANSUY)
M. Michel SORDI	Conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. LUTTRINGER)
M. Guillaume GERMAIN	conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. CORBELLI)
M. Thierry BILAY	conseiller communautaire de Cernay (procuration à Mme BOSSERT)
M. Gilbert STOECKEL	vice-président de Thann (procuration à Mme STROZIK)
Mme Claudine FRANCOIS-WILSER	conseiller communautaire de Thann (procuration à M. STAEDELIN)
Mme Geneviève CANDAU	conseiller communautaire de Uffholtz (procuration à M. WELTERLEN)
M. Raymond HAFFNER	vice-président de Vieux-Thann (procuration à M. NEFF)
Mme Stéphanie BLASER	conseillère communautaire de Wattwiller (procuration à M. SCHELLENBERGER)

**Etaient excusés:**

M. Jean-Marie BOHLI	conseiller communautaire de Rammersmatt
M. Jérôme HAMMALI	vice-président de Cernay
M. Charles SCHNEBELEN	conseiller communautaire de Thann

---

Sur 48 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Point Numéro	Membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations
1	48	32	11
2A	48	32	11
2B	48	32	11
3A	48	33	11
3B	48	34	11
4A	48	34	11
4B	48	34	11
5A	48	34	11
5B	48	34	11
6A	48	34	11
6B	48	34	11
7A	48	34	11
8A	48	34	11
8B	48	34	11

Assistaient également à la séance :

M. Fabien LARMENIER	Directeur général des services
M. Matthieu HERRGOTT	Directeur général adjoint des services
M. Fernand SCHMINCK	Directeur des services techniques
Mme Katia ROGALA	Secrétariat général

**Monsieur Romain LUTTRINGER** ouvre la séance et salue les membres présents, Monsieur MAZENOD, Trésorier, Monsieur GARRABE, Directeur de l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay, la presse ainsi que les services de la CCTC.

Monsieur LUTTRINGER souhaite également un prompt rétablissement à Monsieur STOECKEL qui a connu un incident malheureux et est immobilisé chez lui.

Puis le Président donne connaissance des excusés et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

<b>Ordre du jour</b>
----------------------

**Désignation du secrétaire de séance.**

Romain LUTTRINGER      **POINT N° 1**      **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 21 septembre 2019**

**POINT N° 2**      **ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES - REGIE FORESTIERE**

Romain LUTTRINGER      **2A)**      Révision des attributions de compensation – Equipements culturels

Romain LUTTRINGER      **2B)**      Assurance des risques statutaires : adhésion au contrat groupé du Centre de Gestion du Haut-Rhin

**POINT N° 3**      **FINANCES - BUDGETS**

Marc ROGER      **3A)**      Choix d'amortissement des biens

Marc ROGER      **3B)**      Remboursement anticipé d'un emprunt contracté lors de la construction du Pôle ENR

**POINT N°4**      **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

Joël MANSUY      **4A)**      Convention de partenariat et d'objectifs 2020 à 2022 entre la CCTC et l'OTTC

Joël MANSUY      **4B)**      Navette des neiges 2019/2020 : groupement de commande avec la CCVSA

**POINT N°5**      **DÉVELOPPEMENT LOCAL – CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT**

Catherine GOETSCHY      **5A)**      Soutien aux actions de l'association du Foyer de Steinbach

Catherine GOETSCHY      **5B)**      Programme d'éducation à l'environnement : convention 2020-2022 entre le CPIE des Hautes Vosges et la CCTC

**POINT N°6**    **AFFAIRES CULTURELLES**

Roland PETITJEAN

- 6A)** Définition des orientations et objectifs de la politique culturelle intercommunale

**POINT N°7**    **ENFANCE – JEUNESSE**

Francine GROSS

- 7A)** Modification du règlement de fonctionnement du Multi-accueil La Farandole

**POINT N°8**    **EAU-ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC, TECHNIQUE**

Giovanni CORBELLI

- 8A)** Bail de location d'un terrain pour une station relais télécom à Roderen

Giovanni CORBELLI

- 8B)** Convention de fourniture d'eau en gros avec le SIVU SAEP BP HARDT

**POINT N°9**    **DIVERS**

Romain LUTTRINGER

- 9A)** Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil

**Désignation du secrétaire de séance**

**Monsieur le Président** propose de désigner à cette fonction Monsieur Fabien LARMENIER, Directeur Général des Services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

---

**POINT N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL**

**1) Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 21 septembre 2019**

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

---

**POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE –  
COMMUNICATION – RESSOURCES HUMAINES**

**A) Révision des Attributions de compensation – Equipements culturels**

Rapport présenté par **Monsieur Romain LUTTRINGER**, Président.

**Résumé**

Suite à l'évolution des compétences communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et notamment l'aménagement et la gestion des lieux de diffusion culturelle Espace GRUN de Cernay et Relais Culturel de Thann, les attributions de compensation allouées aux communes membres ont été déterminées pour l'année 2017 et réévaluées pour l'année 2018, sur la base d'une évaluation des charges transférées par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) dont les rapports successifs (22 mai 2017 et 28 juin 2018) ont été approuvés par les communes membres à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Il est proposé d'en réviser les montants.

**RAPPORT**

Par délibération du 15 décembre 2018, le conseil de communauté a approuvé définitivement le montant des attributions de compensation pour l'année 2018 et fixé à :

- 1 628 372 € l'attribution de compensation versée à la commune de Thann,
- 4 174 746 € l'attribution de compensation versée à la commune de Cernay.

Après une saison complète de fonctionnement, il apparaît opportun de procéder avec l'EPIC Espaces Culturels à des ajustements dans la location des deux lieux de diffusion aux associations locales.

Les communes de Thann et Cernay doivent retrouver, en lieu et place de l'EPIC, une plus grande liberté dans les modalités de soutien aux associations qui organisent des manifestations contribuant à l'animation culturelle de notre territoire.

A partir de 2020, l'EPIC facturera aux associations le tarif normal de location, à charge pour les deux communes de compenser ce surcoût selon des modalités et des priorités qu'elles définiront.

La CCTC, par une révision libre des Attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts, procédera au transfert de la ressource financière nécessaire aux deux communes qu'elle pourra impacter sur la subvention de fonctionnement versée à l'EPIC Espaces Culturels.

La valorisation de ces flux financiers est de :

- 9 000 € pour la commune de Thann
- 25 000 € pour la commune de Cernay

Ces montants seront ajoutés aux attributions de compensation fixées initialement.

### **DECISION**

Vu les demandes formulées par les communes de Thann et de Cernay,  
Vu l'article 1609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts permettant une révision libre des attributions de compensation,  
Vu les rapports de la CLECT des 22 mai 2017 et 28 juin 2018,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 28 octobre 2019,

#### ***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **révise** les attributions de compensation attribuées aux communes de Thann et de Cernay ;
- **fixe**, à compter de 2020, le montant des attributions de compensation comme suit :
  - Commune de Thann : 1 637 372 €
  - Commune de Cernay : 4 199 746 € ;
- **notifie** cette décision aux communes de Thann et de Cernay pour approbation par leur conseil municipal.

---

### **B) Assurance des risques statutaires : adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion du Haut-Rhin**

Rapport présenté par **Monsieur Romain LUTTRINGER**, Président.

#### **Résumé**

La Communauté de Communes a, par délibération du 16 février 2019, chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin de souscrire pour son compte un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires, en application de l'article 26 de la loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.



## **RAPPORT**

La Communauté de Communes de Thann-Cernay dispose d'un contrat de couverture des risques statutaires résultant de l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2016 au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin. Il est rappelé que l'objet de ce contrat est de couvrir les risques financiers liés à la protection sociale des agents affiliés à la CNRACL (décès, maladie, accident de service, ...).

Le contrat en question arrivant à échéance le 31 décembre 2019, le Centre de Gestion du Haut-Rhin nous a proposé une mise en concurrence par le biais d'une procédure avec négociation, ceci conformément au code de la commande publique.

Mandat a été donné par la Communauté de Communes au Centre de Gestion afin de mettre en œuvre une telle procédure pour son compte.

Le Centre de Gestion a procédé à la mise en concurrence et nous a communiqué les résultats de la consultation.

Attribution à CNP Assurances / SOFAXIS comme suit :

- durée du contrat de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- régime du contrat : capitalisation,
- préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Il est proposé, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, de souscrire les risques suivants :

<b>Désignation des risques</b>	<b>Franchise sur traitement journalier</b>	<b>Taux</b>
Décès	Sans franchise	0,15 %
Longue maladie, maladie de longue durée	Sans franchise	1,15 %
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans le taux	Inclus
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	0.78 %

Le taux global s'élève ainsi à 2.08 % de la masse salariale annuelle de la Communauté de Communes.

Il est rappelé que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

## **DÉCISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 octobre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** les taux négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire et **prend acte** que les frais de gestion du Centre de Gestion viennent en supplément des taux d'assurance proposés ;
- **décide** d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au contrat d'assurance groupe 2020-2023 et de retenir la proposition ci-dessus ;
- **charge** le Président, ou son représentant, de signer le certificat d'adhésion avec l'assureur, la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion ainsi que tout acte y afférent.

***Arrivée de Monsieur Christophe KIPPELEN, conseiller communautaire de Roderen à 08 h 43.***

---

<b>POINT N°3 – FINANCES – BUDGETS</b>
---------------------------------------

**A) Choix d'amortissement des biens**

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

**Résumé**

Il appartient à l'assemblée délibérante de définir les catégories et les durées d'amortissement pour chaque bien et chaque catégorie des biens.

**RAPPORT**

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 09 décembre 2017. Cette délibération regroupait toutes les modalités d'amortissement pour tous les budgets.

Aussi, la liste des choix d'amortissements validée en Conseil de communauté du 09 décembre 2017 reste inchangée. Il est proposé en complément de cette liste le choix d'amortissement du compte « c/204 subvention d'équipements versées » notamment pour les projets d'infrastructures d'intérêts national (logement social, réseaux de très haut débit...) ; et dont la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14 est de quarante ans.

**Instruction comptable et budgétaire M14 (Budget Général, Budgets ZAID Les Pins, ZAE Europe, ZAE Rue d'Aspach, ZAE Vignoble, ZAE Est)**

Catégorie		Article	Durée proposée au conseil
Subvention d'équipements versées	Projets d'infrastructure d'intérêts national	204	40 ans

**DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 28 octobre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** le choix d'amortissement proposé ;
- **charge** le Président ou son représentant de la signature de toutes pièces correspondantes.

**Arrivée de Madame Nadine HANS, conseillère communautaire de Willer-sur-Thur à 08 h 44.**

## **B) Remboursement anticipé d'un emprunt contracté lors de la construction du Pôle ENR**

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

### **Résumé**

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le remboursement anticipé de l'emprunt contracté auprès de la Caisse du Crédit Mutuel du Vieil Armand, sous le n° 10278 03510 00032321205, inscrit dans le Budget Pépinière, Pôle Formation Pôle ENR.

### **RAPPORT**

Un emprunt de 1.400.000€ a été contracté en 2012 auprès du Crédit Mutuel du Vieil Armand pour une durée de 15 ans par la Communauté de Communes de Cernay et Environs pour la construction du Pôle énergies renouvelables et bâtiment basse consommation.

A ce jour, le capital restant dû de cet emprunt 843.340,11 €, le terme initial est au 30 septembre 2027 et le taux fixe actuel est de 2.98%. La prochaine échéance est au 31 décembre 2019.

Compte tenu des conditions financières prévu dans le contrat,

**Article 3.6.1 Indemnité de remboursement : en cas de remboursement par anticipation de tout ou partie du capital restant dû, l'emprunteur n'aura pas à payer au prêteur une indemnité de remboursement anticipé.**

le remboursement du capital restant dû par anticipation sans frais est possible, ainsi que son refinancement par un autre organisme bancaire au taux actuel plus favorable.

Les raisons de cette opération sont multiples :

- Profiter des taux actuellement bas, et donc de réduire les charges d'intérêts,
- Rallonger la durée de la dette tout en bénéficiant d'un coût moindre,
- Diminuer les annuités de la dette afin de réduire les dépenses, et d'offrir des marges d'investissement futures au budget Pôle ENR,
- Diminuer le montant de subvention d'équilibre versée par an par le budget général.

Cette opération permet d'économiser environ 60 000€ de charge d'intérêts et de diminuer les annuités d'emprunt 59 000 € par an.

Les crédits pour le recouvrement du remboursement anticipé ainsi que l'emprunt pour le refinancement seront prévus dans les décisions modificatives N°3.

**DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 28 octobre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** le remboursement par anticipation de l'emprunt n°10278 03510 00032321205 contracté auprès de la Caisse du Crédit Mutuel du Vieil Armand ;
- **approuve** le versement des intérêts courus non échus ou des intérêts dus à la date du remboursement ;
- **charge** le Président ou son représentant de la signature des contrats et de toutes les pièces correspondantes.

**Monsieur le Président** souligne la bonne gestion globale de la dette et la nécessité de renégocier les emprunts existants compte-tenu des taux actuels, inférieurs à 1%.

—————

<b>POINT N°4 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE</b>
--

**A) Convention de partenariat et d'objectifs 2020 à 2022 entre la CCTC et l'OTTC**

Rapport présenté par **Monsieur Joël MANSUY**, Vice-Président en charge de Développement Touristique.

**Résumé :**

La convention de partenariat et d'objectifs entre l'OTTC et la CCTC arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Il est aussi proposé d'intégrer la fiche-action « Réinventer la communication Noël au Pays de Thann-Cernay » à la subvention actuelle de fonctionnement et de voter à partir de cette année cette subvention de fonctionnement pour les trois années à venir.

La subvention sollicitée s'élève donc à 427 975 € (subvention 2019 + fiche-action communication et promotion Noël) pour les années 2020, 2021 et 2022.

Une fiche action concernant le déménagement de l'OTTC sera aussi soumise début 2020 à titre exceptionnel.

**RAPPORT :**

Depuis la création de l'office de tourisme sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), 2 conventions de partenariat et d'objectifs ont été signées entre la CCTC et l'OTTC, de 2014 à 2016 et de 2017 à 2019, cette dernière arrivant à échéance au 31 décembre.

Ces conventions ont pour principal objectif de faire un point sur le cadre légal permettant cette collaboration, de préciser les objectifs communs et de définir des engagements réciproques entre les deux signataires.

Afin de soutenir l'OTTC dans ses différentes actions et missions d'accueil, d'information, de promotion touristique, de coordination et de commercialisation (Code du Tourisme, articles L133-3 et L211-1), la CCTC verse chaque année une subvention annuelle de fonctionnement dans le cadre de cette convention.

Les charges de la structure de l'OTTC sont principalement les charges de personnel et les coûts de fonctionnement des locaux (loyers, fluides, abonnements, etc.). Les principales recettes concernent la vente de produits et de prestations de services ainsi que le reversement de la taxe de séjour par la CCTC.

Fin 2018, afin de s'engager davantage dans ses missions de production et de commercialisation, l'OTTC avait demandé et obtenu une augmentation de la participation financière de fonctionnement à hauteur de 60 000 €. La subvention annuelle de fonctionnement de l'OTTC en 2019 était donc de 411 975 €.

De plus, afin de réinventer la communication et la promotion autour de la manifestation « Noël au Pays de Thann-Cernay », l'OTTC avait aussi sollicité et obtenu des crédits complémentaires via une fiche-action, à hauteur de 16 000 €.

Puisque l'OTTC sera à nouveau amené à piloter cette mission à l'avenir, il est proposé que ces crédits complémentaires de 16 000 € soient rajoutés de manière définitive et intégrale à la subvention prévisionnelle annuelle de fonctionnement de l'OTTC.

En outre, afin de permettre à l'OTTC de développer ses actions avec plus de visibilité et sur la durée, il est aussi proposé de voter à partir de cette année cette subvention prévisionnelle de fonctionnement pour les trois années à venir, et non tous les ans comme c'est le cas actuellement.

Ainsi, la CCTC propose de soutenir financièrement l'objectif général de l'OTTC pour les trois prochaines années en lui attribuant une subvention prévisionnelle de fonctionnement de 411 975 € + 16 000 € soit 427 975 € par an pour les années 2020, 2021 et 2022.

Le versement des subventions annuelles sera effectué en trois fois, au courant du 1<sup>er</sup> trimestre pour un 1<sup>er</sup> acompte de 40% de la subvention, à partir du mois de juin pour un 2<sup>ème</sup> acompte de 40% de la subvention et à partir du mois de septembre pour le solde de la subvention.

Le versement sera notamment conditionné au respect de certaines obligations : présentation du programme d'actions, du budget prévisionnel, du rapport d'activités de l'année N-1, d'un bilan des budgets de l'année N-1 et de tout autre justificatif ou document demandé par la CCTC. Il sera aussi attribué après vérification par la CCTC que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

En cas de variation importante de la collecte de la taxe de séjour, il serait possible de moduler la subvention de fonctionnement par voie d'avenant à la convention.

Enfin, une fiche-action supplémentaire, concernant les opérations de déménagement des locaux, le transfert et la remise en place des réseaux téléphonie et informatique, ainsi que les opérations liées à l'information du public quant aux modifications du lieu et des conditions d'accueil de l'OTTC pendant les travaux (signalétique), sera aussi proposée en 2020.

## **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 28 octobre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions et 2 avis contraires :***

- **renouvèle** la convention de partenariat et d'objectifs entre la CCTC et l'OTTC pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;
- **intègre** la fiche-action « Réinventer la communication Noël au Pays de Thann-Cernay » à la subvention annuelle de fonctionnement ;
- **approuve** le montant de la subvention annuelle de fonctionnement versé à l'OTTC pour une période de trois ans à compter de 2020 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document y relatif.

**Monsieur Christophe MEYER** approuve la reconduction de la convention pour une durée de 3 ans car elle donne de la visibilité à l'Office du Tourisme. Néanmoins, il attire l'attention sur la fiche action qui est jointe à la délibération qui manque de précision et s'interroge sur le budget de 20 000 € consacré à la communication.

Les cibles visées, les objectifs et les indicateurs d'évaluation sont insuffisamment précis.

Il propose de revoir la rédaction et le contenu de cette fiche action et demande un report du vote de la délibération au conseil du 14 décembre 2019.

Il s'oppose en l'état à l'adoption de la fiche action et de la convention.

**Monsieur Joël MANSUY** indique qu'il ne faut pas remettre en question la naissance de Jésus et que rien n'a été réinventé. La communication du marché de Noël a depuis cette année été confiée à l'Office du Tourisme ce qui a permis d'utiliser de nouvelles pistes comme les panneaux lumineux à la gare de Bâle.

**Monsieur Christophe MEYER** répond qu'il souhaite que cette fiche soit mieux rédigée.

**Monsieur Joël MANSUY** rétorque que 10 élus de la CCTC sont au CODIR de l'OTTC. La délibération de ce jour vise à l'attribution d'une subvention et non la mise en cause de la politique du tourisme.

**Madame Catherine OSWALD** fait part de la confiance qu'elle a envers les membres du CODIR et qu'ils fournissent un travail de qualité.

**Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER** fait remarquer qu'il ne connaissait pas cette nouvelle façon moderne de faire de la politique, à savoir dire qu'avant c'était mieux.

L'objectif est de toucher un large public, les touristes, ceux qui sont là et ceux qui ne sont pas encore là, les habitants. Il connaît le sérieux de l'OTTC et en a la parfaite connaissance. Le souci de Monsieur MEYER est qu'il n'est plus Président de l'OTTC.

**Monsieur Christophe MEYER** assure que là n'est pas la question mais qu'il s'agit d'avoir des priorités afin de faire bon usage de l'argent public.

**Monsieur Romain LUTTRINGER** assure qu'il veille à ce que l'argent public soit bien utilisé sous sa présidence, la renégociation des emprunts en est un exemple. Il souligne que lorsqu'on veut développer une politique touristique, il faut s'en donner les moyens. Le conseil de communauté est bien représenté au sein du CODIR de l'OTTC et il lui fait confiance.

---

## **B) Navette des neiges 2019-2020 : groupement de commandes avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA)**

Rapport présenté par **Monsieur Joël MANSUY**, Vice-Président en charge de Développement Touristique.

### **Résumé :**

La Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) propose de reconduire la Navette des Neiges lors de la saison hivernale 2019-2020, du samedi 21 décembre 2019 au dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020 (40 jours potentiels de circulation).

Pour cela, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes avec la CCVSA. La CCTC, en tant que collectivité coordinatrice du groupement, devra notamment organiser les opérations de passation de marché, son attribution, sa notification et son exécution.

### **RAPPORT :**

Le mode de fonctionnement de la Navette des Neiges 2019-2020 serait calqué sur celui de l'an passé. Un arrêt supplémentaire au camping de Ranspach, demandé par la CCVSA, pourrait toutefois être effectué. Ce dernier n'engendrerait pas de coûts supplémentaires.

Les tarifs appliqués seraient similaires à ceux de l'an passé, soit :



- Tarif plein : 8 € aller-retour
- Tarif réduction « Famille nombreuse » - plus de 5 personnes : 6 € aller-retour
- Tarif réduction « Groupe » - plus de 10 personnes : 6 € aller-retour

Les billets seront vendus dans le bus avec réservation obligatoire auprès des offices de tourisme de Thann-Cernay et de la Vallée de Saint-Amarin et une régie de recettes sera reconduite pour l'occasion.

Comme les années précédentes, les utilisateurs pourront aussi bénéficier de réductions sur présentation du ticket de bus chez certains partenaires privés (loueurs de ski, magasins de sport, Syndicat mixte du Markstein-Grand Ballon, restaurateurs présents au Markstein).

Le montant total de l'opération, incluant le transport (prestation autocariste) et la communication (graphisme, impression affiches, flyers et billets), est estimé à 15 000 € HT maximum. Le reste à charge sera divisé entre la CCTC et la CCVSA après déduction des recettes de billetterie.

## **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 28 octobre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au groupement de commandes décrit ci-dessus ;
- **désigne** la Communauté de Communes de Thann-Cernay en qualité de collectivité coordinatrice du groupement ;
- **approuve** la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **autorise** le Président, ou son représentant, à signer la convention décrite ci-dessus, ses avenants éventuels, et tout document afférent à cette affaire ;
- **approuve** les tarifs du service de transport « Navette des Neiges », avec effet du samedi 21 décembre 2019 au dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020.

---

**POINT N°5 - DEVELOPPEMENT LOCAL – CADRE DE  
VIE – ENVIRONNEMENT**

**A) Soutien aux actions de l'association du Foyer de Steinbach**

Rapport présenté par **Madame Catherine GOETSCHY**, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, du GERPLAN, et du Développement Local.

**Résumé**

Afin de promouvoir des valeurs fortes de partage, d'échange et de services, l'association du Foyer de Steinbach tient à mener des actions visant la protection de l'environnement, notamment en développant le retour vers la culture potagère ou encore la sensibilisation à la réduction des déchets.

**RAPPORT**

Deux projets seront ainsi menés :

- La mise en place des « Incroyables Comestibles » sur la commune de Steinbach : installation de bacs potagers avec des « plantations à partager ». L'entretien sera réalisé par les bénévoles de l'association mais l'objectif est bien que les villageois se joignent à la démarche. Une sensibilisation au jardinage, à la connaissance des produits potagers, à la saisonnalité mais également aux techniques respectueuses de l'environnement sera dispensée par les bénévoles lors de ces moments d'échange.
- La création d'un « Repair café » avec l'organisation régulière d'ateliers pour apprendre à réparer ses objets abîmés et défectueux. L'objectif étant d'informer sur le réemploi et la réduction des déchets.

Ces actions intègrent tout à fait les objectifs du Gerplan et ceux à venir du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCTC.

C'est pourquoi il est proposé de soutenir les actions de cette association par l'octroi d'une subvention. La somme demandée s'élève à 1 582 € (selon le budget prévisionnel présent dans le dossier joint).

Le montant sera inscrit lors d'une prochaine décision modificative du budget 2019.

## **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 30 septembre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame Christine AGNEL et Monsieur Marc Roger n'ayant pas pris part au vote) :***

- **approuve** le versement d'une subvention d'un montant de 1 582 € à l'association du Foyer de Steinbach pour les actions environnementales qu'elle souhaite réaliser.

---

**B) Programme d'Education à l'Environnement** : convention 2020 à 2022 entre le CPIE Hautes Vosges et la CCTC

Rapport présenté par **Madame Catherine GOETSCHY**, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, du GERPLAN, et du Développement Local.

### **Résumé**

Inscrit dans son projet de Territoire, la Communauté de Communes souhaite poursuivre la mise en œuvre d'un Programme d'Education à l'Environnement dans les écoles du territoire en renouvelant sa convention passée avec le CPIE Hautes Vosges pour une durée de trois ans (2020-2022).

## **RAPPORT**

La mise en œuvre du Programme d'Education à l'Environnement est confiée à l'association CPIE des Hautes-Vosges (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) de Wildenstein.

Les animateurs nature de cette association interviennent dans toutes les écoles demandeuses du territoire (en classe et sur le terrain), autour de plusieurs grandes thématiques environnementales telles que :

- L'eau ;
- Les déchets et l'éco-consommation ;
- La qualité de l'air et la mobilité ;
- Les milieux naturels, les paysages, l'agriculture et l'alimentation ;
- L'énergie.

Ces thématiques d'animation s'intègrent dans des grandes orientations proposées par l'ARIENA (Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace). Cette dernière, est née d'une volonté régionale regroupant les associations, les collectivités et les administrations afin d'avoir une certaine cohérence de l'éducation des citoyens sur le territoire Alsacien.

Dans le cadre de ce réseau ARIENA, les animations scolaires sont également financées par le programme CINE (Département du Haut-Rhin et Région), un label régional qui vise à garantir et à renforcer la qualité des actions des associations d'éducation à l'environnement.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat sur le territoire de Thann-Cernay en signant une convention, jointe au présent rapport, entre la Communauté de Communes et le CPIE des Hautes-Vosges pour une durée de trois ans (2020-2022) et qui définit les modalités du partenariat entre les deux structures.

Cette convention reprend le cadre et les modalités d'intervention du CPIE de Hautes-Vosges :

- Interventions pédagogiques pour les écoles de notre territoire ;
- Selon les besoins et de façon ponctuelle, actions de sensibilisation auprès du grand public.

Ce Programme d'Education à l'Environnement est inscrit comme un enjeu important dans le Projet de Territoire 2016-2020 de la Communauté de Communes.

Il est proposé de maintenir à 21 150 € par an le financement de ce programme pour la durée de la convention afin de garantir une intervention de qualité auprès de tous les scolaires du territoire.

### **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 30 septembre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** la convention à intervenir avec le CPIE des Hautes-Vosges d'une durée de trois ans (2020-2022), dans le cadre du Programme d'Education à l'Environnement dans les écoles de Thann-Cernay et auprès du grand public ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document y relatif.

---

**POINT N°6 – AFFAIRES CULTURELLES****A) Définition des orientations et objectifs de la politique culturelle intercommunale**

Rapport présenté par **Monsieur Roland PETITJEAN**, Vice-Président en charge des Affaires Culturelles.

**Résumé**

La Communauté de Communes de Thann - Cernay a défini les orientations et les objectifs dans le cadre de la politique culturelle menée sur son territoire.

**RAPPORT**

Suite à l'élargissement de la compétence culture de la Communauté de Communes de Thann - Cernay le 1<sup>er</sup> janvier 2017 un travail conséquent a été réalisé afin de structurer les équipements culturels du territoire. Afin de développer une véritable dynamique culturelle territoriale en direction des habitants des orientations et objectifs ont été définis.

Ces derniers ont pour objet de définir le cadre de référence de la politique culturelle intercommunale menée. Ils participeront également à rendre davantage visible les actions réalisées auprès des habitants et avec les acteurs culturels du territoire.

Ces orientations et objectifs intégreront la convention territoriale de développement culturel, actuellement en préfiguration, avec l'Etat, la Région Grand Est et le Département du Haut Rhin qui sera établie pour les années 2020 à 2023.

**Orientation 1 : Soutenir une offre culturelle locale de qualité**

Objectif 1.1 – Développer une éducation artistique et culturelle pour tous les enfants du territoire afin que chacun se construise un bagage culturel (pendant le temps et le hors temps scolaire) dans les domaines du spectacle vivant, du cinéma, de la lecture publique, du patrimoine et des arts visuels

Objectif 1.2 – Equilibrer l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire de la CCTC (Villes-centres / villages)

Objectif 1.3 – Favoriser la création et notamment l'émergence artistique locale et régionale

Objectif 1.4 – Engager et accompagner des actions en direction de tous les publics dont les publics éloignés de la culture

Objectif 1.5 – Soutenir les acteurs culturels du territoire

**Orientation 2 : Améliorer les échanges et la transversalité entre les acteurs culturels du territoire**

Objectif 2.1 – Encourager les projets transversaux impliquant plusieurs partenaires culturels

Objectif 2.2 – Coordonner un réseau d'acteurs culturels

Objectif 2-3 – Être un facilitateur entre amateurs et professionnels à travers les structures culturelles ressources du territoire

Objectif 2.4 – Améliorer la promotion de l'existant culturel

### Orientation 3 : Garantir les moyens de mise en œuvre de la politique culturelle intercommunale

Objectif 3.1 – Mettre en place un service culturel

Objectif 3.2 – Développer la diversification des ressources

Objectifs 3.3 – Mettre en place des outils d'évaluation

Un plan d'action sera établi en concertation avec les acteurs culturels afin de détailler ces objectifs et permettra de créer les indicateurs nécessaires à l'évaluation de la politique culturelle de la CCTC.

### DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 octobre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** les orientations et les objectifs de la politique culturelle intercommunale ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Monsieur Romain LUTTRINGER** remercie Monsieur PETITJEAN pour la présentation de ce point et Priscilla JACQUOT, Responsable des Affaires Culturelles ainsi que Monsieur SCHELLENBERGER qui avait également travaillé sur ce sujet auparavant.

**Madame Sylvie REIFF-LEVETT** informe qu'il y a à présent une médiathèque supplémentaire sur le territoire gérée par l'ESAT Saint-André. Elle a ouvert il y a une semaine et c'est une démarche qui plaît beaucoup et elle souhaiterait savoir si elle sera intégrée dans le développement culturel de la CCTC.

**Monsieur Roland PETITJEAN** précise que ce n'est pas prévu pour le moment, mais que des contacts ont été pris pour qu'à terme un partenariat soit trouvé.

**Monsieur ROMAIN LUTTRINGER** insiste sur le fait que le domaine de la culture n'est pas la 5<sup>ème</sup> roue du carrosse puisqu'un budget de 3 millions d'euros lui est alloué afin d'ouvrir ce service au plus grand nombre.

**POINT N° 7 – ENFANCE – Jeunesse****A) Modification du règlement de fonctionnement du Multi-accueil La Farandole**

Rapport présenté par **Madame Francine GROSS**, Vice-président en charge de l'Enfance et la Jeunesse

**Résumé**

Le règlement de fonctionnement du multi-accueil La Farandole doit être modifié compte tenu des dernières évolutions réglementaires dans le domaine de la tarification, de la santé publique et de la protection des données personnelles.

**RAPPORT**

Les modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil La Farandole portent sur :

- **Le Barème des tarifs**

**La Circulaire N°2019-005 de la CNAF** rappelle les principes et mécanismes généraux du barème national des participations familiales ainsi que les nouveaux taux de participation familiale à retenir à compter du 1er septembre 2019 avec un délai d'application de 2 mois.

Le barème national des participations familiales qui a été mis en place dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), n'a pas évolué depuis 2002. Parallèlement à cela le niveau de service des EAJE s'est nettement amélioré, avec la fourniture des couches, des repas et un effort considérable pour une meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles.

o **L'évolution du barème des participations des familles adoptée par la CNAF poursuit trois objectifs :**

- Rééquilibrer l'effort des familles recourant à un EAJE ;
- Accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles) ;
- Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

o **Les évolutions suivantes ont été adoptées :**

- L'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 ;
- La majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000€ en 2022 ;

Concrètement au 1<sup>er</sup> novembre les tarifs horaires augmenteront de 0,02 € puis chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'en 2022 de 0,01 €.

- Enquête FILOUE

Afin d'améliorer l'action de la branche famille, la CNAF a besoin de mieux connaître les caractéristiques des enfants et des familles qui fréquentent les EAJE. C'est pour cela que le dispositif FILOUE (Fichier Localisé des Utilisateurs d'EAJE) a été mis en place. Les familles ont la possibilité de refuser de participer à cette enquête nationale et anonyme.

- **Les vaccins obligatoires**

L'article L3111-2 du Code de la Santé Publique rend obligatoire 11 vaccins, pour tous les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'inscription au multi-accueil est donc conditionnée (sauf contre-indication médicale reconnue) au respect du calendrier des vaccinations en annexe 3 du règlement de fonctionnement.

- **RGPD**

Le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018, vise à renforcer, à l'échelon européen, la protection des données personnelles et fixe des obligations spécifiques aux responsables de traitement de ces données.

Les modifications du règlement de fonctionnement visent à informer les familles de leur droit en la matière.

- **Evolution du cadre de fonctionnement**

- **Création du Service Petite Enfance** qui gère le multi-accueil et modification de son pôle de direction ;
- **Elargissement des modes de paiement** Les familles peuvent payer les frais de garde et frais de dossier en CB depuis l'année dernière. D'ici la fin de l'année, le paiement via le site internet de la CCTC (PAYFIP) sera également possible.
- **Précisions quant aux modalités de changements de contrat** ; le règlement de fonctionnement établit maintenant un préavis d'1 mois avant la prise en compte de modifications, dans la mesure des disponibilités. Cela pour limiter les demandes de changement de contrat ;
- Notre nouveau médecin référent a souhaité apporter des précisions quant aux **maladies à éviction obligatoire** et les conditions de réintégration de la structure ;
- Modification de la procédure de **demandes de congés**. Ces derniers sont pris en compte dès lors qu'un délai de prévenance d'un mois est respecté. Cela permet de répondre à une demande des familles et de limiter l'écart entre les heures facturées et les heures réalisées ;
- Modification du **délai de prévenance** de 24 à 48h pour les annulations « non-facturées » de réservations occasionnelles.



## **DECISION**

Vu la Circulaire N° 2019-005 de la CNAF,  
Vu l'article L 3111-2 du Code de la Santé Publique,  
Considérant l'avis favorable du Bureau du 28 octobre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** les modifications du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil La Farandole.

**Madame Francine GROSS** rappelle qu'après 65 ans, le rappel de certains vaccins est obligatoire tous les 10 ans.

<p style="text-align: center;"><b>POINT N° 8 - EAU – ASSAINISSEMENT – ÉCLAIRAGE PUBLIC – SERVICES TECHNIQUES</b></p>
--

### **A) Contrat de bail pour l'implantation d'une station relais de télécommunications**

Rapport présenté par **Monsieur Giovanni CORBELLI**, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

#### **Résumé**

Dans le cadre de l'amélioration de la couverture en réseau mobile, ORANGE sollicite la Communauté de communes afin d'installer une station relais de télécommunications sur une parcelle à Roderen, propriété communautaire.  
Il conviendra dès lors de passer un contrat de bail.

## **RAPPORT**

Afin de poursuivre son projet d'amélioration de la couverture en réseau mobile, ORANGE envisage des travaux consistant à installer une station relais de télécommunications et ses accessoires.

Dans ce contexte, la Communauté de communes est sollicitée par l'opérateur afin de mettre à sa disposition un terrain permettant de mettre en place ces installations et de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage installé.

Il est proposé d'établir un contrat de bail, qui aura pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Communauté de communes mettra à disposition d'ORANGE un emplacement pour l'installation de ces équipements.

Il s'agira d'un emplacement de 42 m<sup>2</sup>, situé à Roderen, sur la parcelle cadastrée section 07 n°16, lieudit Muehlberg, d'une superficie totale de 983 m<sup>2</sup> et dont la Communauté de communes est propriétaire.

Ce bail sera consenti pour une durée de 12 ans moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de 2 000 €. Il est précisé que ce loyer sera augmenté annuellement de 1 %.

## **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 28 octobre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** la conclusion d'un bail avec ORANGE, selon les termes définis ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer tous les documents correspondants.

---

## **B) Convention de fourniture d'eau en gros avec le Syndicat intercommunal à vocation unique des communes du bassin potassique (SIVU SAEP BP HARDT)**

Rapport présenté par **Monsieur Giovanni CORBELLI**, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

### **Résumé**

Suite à la mise en œuvre du projet d'interconnexion des réseaux d'eau dans un but de sécurisation de la ressource par les anciennes Communautés de Communes de Cernay et Environs et du Pays de Thann, une convention de fourniture d'eau en gros avait été passée avec le Syndicat intercommunal à vocation unique des communes du bassin potassique. Celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre 2018. Dès lors, il y a lieu de la renouveler.

## **RAPPORT**

En 2011, un maillage des réseaux d'eau de l'ex. Communauté de Communes de Cernay et Environs et l'ex. Communauté de Communes du Pays de Thann avait été opéré afin de pouvoir assurer le maintien de l'alimentation en eau potable des populations et de l'industrie du Pays de Thann.

Cette opération consistait à permettre l'approvisionnement en eau auprès du Syndicat intercommunal à vocation unique des communes du bassin potassique (SIVU SAEP BP HARDT).

A ce titre, une convention avait été signée le 1<sup>er</sup> janvier 2013, ceci pour une durée de 6 ans. Celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Il est donc proposé de renouveler cette convention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 5 ans. Elle aura pour vocation de fixer les conditions d'exploitation techniques, financières et administratives de cette alimentation de secours et la détermination du prix de vente de l'eau en gros.

Elle reposera notamment sur une fourniture d'eau, d'au maximum 4 000 m<sup>3</sup> par jour (dont 3 000 m<sup>3</sup> par jour en période normale), ceci depuis la station de pompage Langenzug située à Wittelsheim, avec un engagement minimum d'achat de 15 000 m<sup>3</sup> par an.

Il est précisé que le tarif de vente d'eau en gros se composera de la rémunération du délégataire de 0,2770 € HT/ m<sup>3</sup> (part actualisable, chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet), de la part syndicale de 0.150 € HT/ m<sup>3</sup>, à quoi se rajouteront la redevance de prélèvement perçue par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la TVA.

### **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 28 octobre 2019,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** la convention à passer avec le SIVU SAEP BP HARDT pour la fourniture d'eau en gros, aux conditions énumérées ci-dessus ;
- **autorise** le Président ou son représentant, à signer la convention, les éventuels avenants ainsi que tous documents y afférents.

---

<b>POINT N°9 - DIVERS</b>
---------------------------

**9A) Communication sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu des délégations du Conseil de communauté des 26 avril 2014, 28 juin 2014, 27 juin 2015 et du 25 mars 2017**

**Il s'agit des décisions suivantes :**

Décisions du Président

N° de la décision	Libellé
<b>N°19/2019 du 10.09.2019</b>	Il a été décidé de confier les intérêts de la CCTC à SCP BSP2 avocats Associés agissant par Maître PUJOL-BAINIER dans le cadre de l'affaire BORROY
<b>N°20/2019 du 17.09.2019</b>	Il a été décidé de confier les intérêts de la CCTC au Cabinet d'avocats Associés BERGERON & TRENSZ agissant par Maître Philippe BERGERON dans le cadre de l'affaire GRUNINGER
<b>N°21/2019 du 30.09.2019</b>	Il a été décidé d'accepter le don de deux tableaux émanant de la plateforme MDE Thur-Doller
<b>N°22/2019 du 18.10.2019</b>	Il a été décidé de mettre à disposition à titre gracieux le Gymnase Charles Walch situé rue Jean Flory à Thann et le gymnase René Cassin situé rue du Bramont à Cernay pour une durée d'un an, du 1 <sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 et renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction pour le Hand Ball Club de Thann-Steinbach
<b>N°23/2019 du 10.10.2019</b>	Il a été décidé de mettre à disposition à titre gracieux le Gymnase Charles Walch situé rue Jean Flory à Thann pour une durée d'un an, du 1 <sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 et renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction « pour Enseignements Thann-Volley »
<b>N°24/2019 du 10.10.2019</b>	Il a été décidé de mettre à disposition à titre gracieux le Gymnase René Cassin situé rue du Bramont à Cernay pour une durée d'un an, du 1 <sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 et sera renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction pour « JSP de Cernay-Wittelsheim »
<b>N°25/2019 du 24.10.2019</b>	Il a été décidé de confier les intérêts de la CCTC à SCP BSP2 avocats Associés agissant par Maître PUJOL-BAINIER dans le cadre de l'affaire BORROY

Décisions du Bureau

N°	Libellé
<b>N° 33-2019 du 30.09.2019</b>	Il a été décidé d'approuver les nouveaux tarifs de la taxe de séjour à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>N° 34-2019 du 30.09.2019</b>	Il a été décidé d'approuver la location exceptionnelle des espaces Pôle ENR sollicitée par l'association ASA représentée par Monsieur Marc KESSLER au forfait de 500 € HT pour 2 jours, auquel se rajoutent 100 € HT pour les frais de nettoyage
<b>N° 35-2019 du 30.09.2019</b>	Il a été décidé d'attribuer des subventions dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux 68 » au profit de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur JérémY BEACHELEN 500 €</li> <li>- Madame Barbara FENZI 500 €</li> <li>- Total 1000 €</li> </ul>
<b>N° 36-2019 du 14.10.2019</b>	Il a été décidé d'attribuer dix-huit fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- commune de Vieux-Thann : 655 500 €</li> <li>- commune de Schweighouse : 10 751,67 €</li> <li>- commune d'Aspach-le-Bas : 70 745 €</li> <li>- commune de Steinbach : 105 396 €</li> <li>- commune de Wattwiller : 68 087 €</li> </ul>
<b>N° 37-2019 du 14.10.2019</b>	Il a été décidé d'attribuer une subvention dans le cadre de l'opération de soutien au classement des hébergeurs touristiques à Monsieur Jean-Jacques TURA d'un montant de 78 € (60% du coût d'une procédure de classement pour un meublé de tourisme)
<b>N° 38-2019 du 28.10.2019</b>	Il a été décidé de contracter un emprunt de refinancement pour le budget pépinière pôle formation pôle ENR auprès de la Caisse d'Epargne
<b>N° 39-2019 du 28.10.2019</b>	Il a été décidé de contracter deux emprunts pour le Budget Général, un emprunt pour le budget Assainissement Cernay et un emprunt pour le Budget Eau Cernay auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges

**Le Conseil en prend acte.**

**Monsieur le Président** ajoute que le fascicule relatif à "Noël au Pays de Thann-Cernay" est disponible et invite les conseillers à visiter le marché de Noël en toute sérénité.

**Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER** rappelle que la semaine prochaine aura lieu le congrès des maires qui sera l'occasion de parler d'un sujet, le texte de loi "engagement et proximité". Dans ce projet de loi, figurent des mesures évidentes pour la gouvernance au sein de la CCTC : un pacte fiscal et financier avec les communes membres, l'ouverture des commissions aux conseillers municipaux, un bureau où siègent tous les maires,... Ce texte sera voté en 2020 alors qu'à la CCTC, ce mode de gouvernance est en place depuis 2014. La fusion des administrations s'est passée sans heurt avec une bonne gestion des finances. La démonstration par l'exemple qu'entre élus qui savent discuter ensemble pas besoin de loi pour les forcer à être intelligents.

Depuis 2014, le Président Romain LUTTRINGER a su impulser une dynamique positive, ambitieuse et visionnaire.

Grâce à cela notre intercommunalité est aujourd'hui, malgré la fusion et la baisse des dotations, pleinement au service de ses habitants.

Applaudissements de la salle.

**Monsieur Romain LUTTRINGER** se dit très touché par ces propos.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 09 h 30.

---

